

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 juillet 2004 concernant le catalogue des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes (3741SAN)

*Saisine : Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
(16 novembre 2010)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale une partie de la directive 2009/145/CE de la Commission du 26 novembre 2009 introduisant certaines dérogations pour l'admission des races primitives et variétés de légumes traditionnellement cultivées dans des localités et régions spécifiques et menacées d'érosion génétique, et des variétés de légumes sans valeur intrinsèque pour la production commerciale mais créées en vue de répondre à des conditions de culture particulières, ainsi que pour la commercialisation de semences de ces races primitives et variétés.

Comme l'indique clairement l'exposé des motifs, il s'agit de prendre en considération la biodiversité et la conservation des ressources phylogénétiques ainsi que la protection des races primitives et des variétés traditionnellement cultivées dans certaines régions qui sont menacées d'érosion génétique. La directive 2009/145/CE prévoit ainsi des dérogations pour l'admission aux catalogues nationaux des races primitives et des variétés qui ne satisfont pas aux conditions générales définies pour leur admission à ces catalogues.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis transpose la partie des dispositions de la directive 2009/145/CE ayant trait aux dérogations, sans examen officiel, aux catalogues nationaux des variétés de conservation et des semences créées pour répondre à des conditions de culture particulières, afin de garantir la conservation dans leur milieu naturel et l'exploitation durable des ressources phylogénétiques¹.

¹ Les dispositions de la directive 2009/145/CE relatives aux règles et aux conditions de certification, de contrôle et d'étiquetage pour les semences des variétés de conservation et les semences créées pour répondre à des conditions de cultures particulières font l'objet du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2000 concernant la commercialisation des semences de légumes (3743SAN).

La transposition s'opère par la modification du règlement grand-ducal modifié du 5 juillet 2004 concernant le catalogue des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes en y insérant les conditions dérogatoires d'admission à la liste nationale des variétés de conservation et des semences créées pour répondre à des conditions de culture particulières.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs de la présente transposition.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/TSA